



NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Mise à jour du Guide des prestations en pharmacie

Le Programme des SSNA a mis à jour le Guide du fournisseur de services pharmaceutiques. Afin de joindre un plus grand nombre de fournisseurs, nous avons renommé le guide comme suit : *Guide des prestations en pharmacie*.

Le *Guide des prestations en pharmacie* contient des renseignements sur les politiques du Programme des SSNA qui sont pertinentes tant pour les fournisseurs que pour les clients. Il comporte des liens permettant un accès rapide aux formulaires ainsi qu'aux renseignements sur le Programme.

Vous trouverez le Guide mis à jour, à l'adresse : canada.ca/ssna.

Veillez lire et conserver la version la plus récente du Guide pour vous assurer de continuer à respecter les dispositions de votre entente à titre de fournisseur du Programme des SSNA. En cas de contradiction entre des versions du document, les dispositions du Guide des prestations en pharmacie de 2017 affiché sur le site Web de Santé Canada prévaudront.

Réduction de la limite des doses d'opioïdes

Le 3 janvier 2017, le Programme des SSNA a réduit la limite des doses d'opioïdes à 400 mg d'équivalent de morphine par jour.

Le Programme des SSNA compte réduire graduellement la limite pour qu'elle soit alignée sur les lignes directrices en matière d'ordonnances et pour assurer la sécurité des clients. Cette réduction ne s'applique pas aux clients qui prennent des opioïdes dans le cadre d'un traitement contre le cancer ou qui sont en soins palliatifs.

Dans certaines situations, le client pourrait être exempté du respect de la dose maximale. Les pharmaciens doivent communiquer avec le Centre des exceptions pour médicaments au numéro sans frais 1 800 281-5027 lorsque la limite relative aux doses d'opioïdes est atteinte.

Prescriptions des pharmaciens – Mise à jour de la politique

La politique sur les traitements recommandés par les pharmaciens a été mise à jour le 1^{er} décembre 2016. En conformité avec la politique, le Programme des SSNA remboursera les demandes de paiement soumises pour des médicaments qui figurent à l'annexe 1 et que le pharmacien a prescrit dans le contexte de son champ d'exercice, et ce, si les lois provinciales ou territoriales le permettent et que le médicament figure sur la Liste des médicaments (LDM). *Nota* : le remboursement est limité au coût du médicament admissible. Veuillez consulter le *Guide des prestations en pharmacie* pour voir l'intégralité de l'énoncé de la politique.

Traitement recommandé par un pharmacien - Mise à jour de la liste des médicaments et des conditions

Le Programme des SSNA a mis à jour la liste des médicaments et les conditions d'admissibilité au remboursement lorsque les médicaments sont prescrits ou recommandés par un pharmacien, en conformité avec la politique sur les traitements recommandés par les pharmaciens. Les nouveaux traitements admissibles figurent dans le tableau ci-dessous. Vous trouverez la liste complète dans le *Guide des prestations en pharmacie*.

Affection	Médicaments des annexes 2 et 3, et traitements non visés par une annexe
Acné	<ul style="list-style-type: none"> Produits contenant du peroxyde de benzoyle de la classe 84:00.92 de l'AHFS qui figurent sur la Liste des médicaments (LDM) du Programme des SSNA
Conjonctivite bactérienne et otite externe	<ul style="list-style-type: none"> Gouttes ophtalmiques de polymyxine B (sulfate de) et de gramicidine Onguent ophtalmique de bacitracin (zinc de) et de polymyxine B (sulfate de)
Nutrition pour enfants – recommandée par le pharmacien, mais uniquement pour les enfants âgés de 6 ans ou moins.	<ul style="list-style-type: none"> Multivitamines de la classe 88:28.00 de l'AHFS qui figurent sur la LDM. Vitamine D sous forme liquide
Diabète sucré	<ul style="list-style-type: none"> Dispositifs d'administration de produits de glycémie de la classe 94:01.00 de l'AHFS qui figurent sur la LDM. Lancettes utilisées aux fins de tests de glycémie de la classe 36:26.00 de l'AHFS qui figurent sur la LDM.
Infections fongiques de la peau et des muqueuses, y compris la candidose vaginale et buccale	<ul style="list-style-type: none"> Produits antifongiques topiques et vaginaux de la classe 84:04:08 de l'AHFS qui figurent sur la LDM, à l'exclusion du shampoing de kétoconazole. Fluconazole 150 mg, comprimé ou capsule, dose unique

Risque de surdose d'opioïdes	<ul style="list-style-type: none"> • Naloxone à 0,4 mg/ml, injections de 1 ml • Naloxone à 1 mg/ml, injections de 1 ou de 2 ml • Naloxone, vaporisateur nasal (pseudo-DIN 09991474 du produit américain) • Trousses de naloxone – 2 ampoules ou flacons, Pseudo-DIN 09991460 • Trousses de naloxone – 3 ampoules ou flacons, Pseudo-DIN 09991488
------------------------------	---

Remboursement de la naloxone

Le Programme des SSNA a ajouté les ampoules, les flacons et les vaporisateurs nasaux de naloxone à titre de médicaments couverts sans restriction. Pour permettre l'accès à ces produits de naloxone, le Programme des SSNA les remboursera s'ils sont prescrits ou recommandés dans le cadre de la politique sur les traitements prescrits ou recommandés par un pharmacien. Les produits de naloxone couverts sans restriction qui ont été ajoutés à la liste des médicaments sont les suivants :

Nom	DIN/pseudo-DIN
Naloxone, injection de 1 mg/ml	02148714
Naloxone, injection de 1 mg/ml	02393042
Trousse de naloxone, 3 flacons ou ampoules	09991488
Naloxone, vaporisateur nasal (pseudo-DIN du produit américain)	09991474

Modification de la couverture des opioïdes à action prolongée, formule à concentration plus élevée en Ontario

Depuis le 31 janvier 2017, le Programme des SSNA ne couvre plus la formule à concentration plus élevée des opioïdes à action prolongée pour les clients qui ne sont pas en soins palliatifs en Ontario. Cette modification s'aligne sur la mise à jour du Programme de médicaments de l'Ontario et met l'accent sur l'utilisation plus sécuritaire des opioïdes. Les opioïdes ci-dessous sont touchés.

- morphine à action prolongée, comprimé ou capsule de 200 mg
- hydromorphone à action prolongée, capsules de 24 et 30 mg
- fentanyl, timbres de 75 et 100 mcg/h

Rendez-vous à l'adresse fr.provider.express-scripts.ca/documents/Pharmacy/Bulletins/Changement_de_la_couverture_Opioïdes_de_LD_30_janvier_2017.pdf pour consulter la liste complète des produits touchés par cette modification.

Les clients en soins palliatifs continueront d'avoir accès à des formules à concentration plus élevée des médicaments, au besoin.

Depuis le 31 janvier 2017, le Programme des SSNA ne couvre plus OxyNeo en comprimés de 60 et 80 mg pour les clients qui en avaient reçu l'approbation au cas par cas. Toutefois, une exception peut être accordée pour les clients en soins palliatifs.

Si vous avez des questions au sujet de cette modification, veuillez communiquer avec le Centre des exceptions pour médicaments au numéro sans frais 1 800 281-5027.

Attestation de spécialité du fournisseur relative aux orthèses plantaires faites sur mesure

Pour que les demandes de paiement pour équipement et fournitures médicales soient acceptées et approuvées, les fournisseurs doivent soumettre une copie de l'attestation de chaque spécialité pour laquelle ils offrent des services dans le cadre du Programme des SSNA. Seuls les fournisseurs qui disposent d'une attestation de spécialité relative aux orthèses plantaires faites sur mesure (ORT2) peuvent soumettre des demandes de paiement pour ces articles. Toute demande de paiement soumise sans une attestation de spécialité d'ORT2 sera refusée ou annulée. Veuillez consulter le [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales \(ÉMF\) 2017](#) pour obtenir davantage de renseignements sur les attestations de spécialité relatives aux orthèses plantaires faites sur mesure admissibles dans le cadre du Programme des SSNA.

Nouvelle version électronique de l'Entente avec les pharmacies

Les fournisseurs peuvent désormais s'inscrire au Programme des SSNA en remplissant la version électronique de l'Entente avec les pharmacies. L'entente est accessible sur le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA à l'adresse fr.provider.express-scripts.ca/documents/Pharmacy/Forms/French/Entente.pdf.

Veuillez télécopier ou poster l'Entente avec les pharmacies dûment remplie et signée et assurez-vous de disposer de la version la plus récente de l'application Adobe Reader lorsque vous remplissez les formulaires.

RAPPELS

Préparations magistrales contenant du diclofénac

Les préparations magistrales contenant du diclofénac exigent une autorisation préalable et feront l'objet d'un examen au cas par cas.

Nota : la préparation magistrale ne doit pas reproduire un produit de fabrication commerciale.

Exigences relatives à la lisibilité des demandes de paiement manuelles

Les fournisseurs qui ne remplissent pas les formulaires de demande de paiement en ligne doivent s'assurer que tous les formulaires qu'ils soumettent manuellement (par télécopieur ou par la poste) sont lisibles et clairs. Express Scripts Canada enverra une lettre au fournisseur et lui demandera de soumettre la demande de nouveau si le formulaire est illisible. Vous trouverez les formulaires de demandes de paiement pouvant être remplis en ligne à l'adresse fr.provider.express-scripts.ca.

Ordonnances et dossiers des clients

Les fournisseurs de services de médicaments doivent s'assurer que le nom inscrit sur l'ordonnance correspond au nom qui figure au dossier du client dans le logiciel de la pharmacie. Si le prénom ou le nom, ou les deux, qui sont indiqués sur l'ordonnance diffèrent de ceux qui figurent sur le certificat sécurisé de statut d'Indien, ces renseignements devront être indiqués dans le dossier du client, aux fins de vérification.

Les clients doivent mettre à jour leurs renseignements personnels en communiquant avec le bureau de leur bande ou avec le bureau des Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) au numéro 1 819 953-0960. Pour obtenir davantage de renseignements, veuillez consulter l'article [5.2 – Admissibilité des bénéficiaires](#) dans le *Guide des prestations en pharmacie*.

COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention
des fournisseurs

Veillez avoir votre numéro de fournisseur sous la main.

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées - Services de médicaments

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à minuit, heure de l'Est.
Les samedis, dimanches et jours fériés,
de 8 h à minuit, heure de l'Est.

Heures d'ouverture prolongées - Services d'ÉFM

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement pour
médicaments et ÉFM

Postez les demandes de paiement pour médicaments à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
Demandes de paiement pour médicaments des SSNA
C. P. 1353, succursale K, Toronto, ON M4P 3J4

Postez les demandes de paiement pour ÉFM à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
Demandes de paiement pour équipement médical et
fournitures médicales des SSNA
C. P. 1365, succursale K, Toronto, ON M4P 3J4

Télécopiez les demandes de paiement pour médicaments et ÉFM au numéro sans frais : 1 888 249-6098

Service des relations avec
les fournisseurs

Télécopiez les ententes dûment remplies au numéro sans frais : 1 855 622-0669

Autre correspondance

Postez toute autre correspondance à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga, ON L5R 3G5

PROGRAMME DES SSNA - SERVICES DE MÉDICAMENTS

Centre des exceptions pour médicaments

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE pour médicaments

1 800 281-5027 (français)

1 800 580-0950 (anglais)

Télécopieur : 1 877 789-4379

Bureaux régionaux de Santé Canada

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE Services d'ÉFM



Alberta	1 800 232-7301
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
Saskatchewan	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut/Yukon	1 888 332-9222

RÉGIE DE LA SANTÉ DES PREMIÈRES NATIONS

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE

Colombie-Britannique* (télécopieur) 1 888 299-9222

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Colombie-Britannique* 1 800 317-7878

**Ne s'applique qu'aux membres des Premières Nations qui
sont résidents de la Colombie-Britannique. Dans le cas des
non-résidents et des Inuits, veuillez communiquer
avec le bureau de la région de l'Alberta.*

Formulaires des SSNA

Téléchargez les formulaires des SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du
Programme des SSNA, ou communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.